



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-028**

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD

33-2023-01-31-00024 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place des dossiers Anah (1 page) Page 3

33-2023-01-31-00023 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Anah à ses collaborateurs (4 pages) Page 5

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2023-02-07-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon du 13 au 17 février 2023 (1 page) Page 10

33-2023-02-07-00002 - Liste des responsables de services locaux disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 12

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-01-31-00024

Décision de désignation des agents chargés du
contrôle sur place des dossiers Anah



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision désignation des agents chargés du contrôle sur place des dossiers Anah en matière de subvention pour travaux convention avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah

DÉCISION N° 33-2023-01-31-00024

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation et l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat

Renaud LAHEURTE
Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde
Délégué Adjoint de l'Agence dans le département

DÉCIDE

Article 1er :

Dans le département de la Gironde, au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et de la Délégation Locale de l'Anah de la Gironde, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention Anah ou de conventionnement de logement :

- Monsieur Matray-Gazon Clément
- Madame Tanays Véronique
- Madame Ribet Sylvie
- Madame Andreau Laurence
- Monsieur Remaud Stéphane
- Monsieur Garcia Michel

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 31/01/2023

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde, délégué Adjoint
de l'Agence dans le département


Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-01-31-00023

Décision de subdélégation de signature du délégué
adjoint de l'Anah à ses collaborateurs



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département à ses collaborateurs

Décision n° **SS-2023-01-31-00023**

M. Renaud LAHEURTE,
Délégué adjoint de l'Agence dans le département
en vertu de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

Agnès BOUAZIZ

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable*

Emmanuel HARDOUIN

*Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Adjoint à la responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable*

Clément MATRAY-GAZON

*Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33*

Véronique TANAYS

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Chargée de mission « Politiques nationales de l'habitat privé »*

Sylvie RIBET

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Adjointe au responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33*

aux fins de signer :

1) Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en

application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place

2) Pour les territoires de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Délégation est donnée à :

Agnès BOUAZIZ

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable*

Emmanuel HARDOUIN

*Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Adjoint à la responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable*

Clément MATRAY-GAZON

*Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33*

Sylvie RIBET

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,
Adjointe au responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33*

aux fins de signer :

1) Pour le territoire du Conseil Départemental de la Gironde couvert par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les seules prorogations des conventions signées par la Direction départementale des territoires et de la Mer de Gironde
- tous actes et documents administratifs afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

2) Pour le territoire de Bordeaux Métropole couvert par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion

- les seules prorogations des conventions signées par la Direction départementale des territoires et de la Mer de Gironde
- tous actes et documents administratifs afférant aux conventions, notamment dans le cadre de leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- Clément MATRAY-GAZON
- Véronique TANAYS
- Sylvie RIBET

aux fins de signer :

- pour l'ensemble du département
- concernant les demandes de subventions concernant l'humanisation des structures d'hébergement, les opérations RHI ou THIRORI et l'ingénierie (études, suivi-animation, etc.) et ingénierie :
 - les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
 - les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Ces instructeurs ne peuvent utiliser simultanément sur un même dossier la délégation en tant que suppléante et la délégation en tant qu'instructeur.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Clément MATRAY-GAZON
- Sylvie RIBET
- Michel GARCIA
- Laurence ANDREAU
- Stéphane REMAUD

aux fins de signer :

- pour l'ensemble du département
- concernant les demandes subventions de propriétaires occupants et bailleurs pour des travaux d'amélioration de leur logement privé ancien
- concernant les demandes de conventionnement sans travaux subventionnés
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet le 31/01/2023.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer de la Gironde
- à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressés.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2023

Le Délégué Adjoint de l'Agence dans le département

**Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer de la Gironde**



Renaud LAHEURTE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-02-07-00003

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la
Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon du 13 au
17 février 2023**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 00**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon sera exceptionnellement fermée au public du lundi 13 au vendredi 17 février 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2023,

Par délégation du Préfet,
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde,

Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-02-07-00002

Liste des responsables de services locaux disposant
de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde**
Cabinet-Communication
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 76 01



FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service à compter du 7 février 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFiP
Services des Impôts des entreprises	
M. Sylvain HURET	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Bordeaux
M. José LECLAIR	Cenon
M. Didier GRIFFON	Libourne
M. Jacques LOMBARD	Mérignac
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Patricia SACCATARO	Bordeaux
Services des impôts des particuliers	
M. Pierre SOULES	Audenge
Mme Catherine HOGREL	Blaye
Mme Stéphanie BALLER (intérim)	Bordeaux
Mme Cécile GARRIGA-MAJO	Cenon
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Jean-Luc GALICE	Lesparre-Medoc
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence

Services de publicité foncière	
M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1
M. Pierre-Michel MARTY	Libourne 1
Brigades	
M. Jérôme SOULAGES	1 ^{ère} brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Frédéric BRAU	2e brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Jean-Guy PIEULET	4e brigade départementale de vérification (Cenon)
M. Gilles ORAIN	5e brigade départementale de vérification (Arcachon)
M. Alain MOREAU	6e brigade départementale de vérification (Libourne)
M. Didier LEAL	Brigade de contrôle et de recherche
Pôles Contrôle Expertise	
Mme Valérie DARAN	Bordeaux
Mme Christine PATURLANNE	Cenon
M. Alain MOREAU	Libourne
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Mme Marie-Thérèse MENDY	Bordeaux
Pôle de recouvrement spécialisé	
Mme Maryse LADEVEZE	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
Service départemental des impôts fonciers	
M. Laurent AMALRIC	Service départemental des impôts fonciers

Fait à Bordeaux, le 7 février 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
 Directeur régional des Finances publiques
 de Nouvelle-Aquitaine
 et du département de la Gironde



Samuel BARREULT